



FOIRE EXPOSITION AGRICOLE ET ARTISANALE DE KOUMAC ET DU NORD EDITION 2023

Règlement du concours équins type *Modèle & Allures* organisé par l'Uptra équine

Article 1^{er} : Organisation des concours

L'Uptra équine, en collaboration avec le Comité organisateur de la foire de Koumac et du Nord, organise le vendredi 22 septembre 2023 des concours équins de type *Modèle et Allures*.

Article 2 : Participation aux concours

Ne seront admis à participer aux concours équins de type *Modèle & allures*, que les chevaux enregistrés à l'Uptra équine ayant un numéro eSIRECAL.

Article 3 : Placement

Sauf directives contraires du propriétaire, les chevaux participant aux concours de type *Modèle & allures* seront hébergés en box. Les box disponibles sur le site seront attribués aux participants dans l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions aux concours équins.

Article 4 : Inscriptions

- a. Le nombre de places disponibles étant limité à 90, l'Uptra équine enregistre les inscriptions par ordre chronologique d'arrivée, et se réserve le droit de ne pas y donner suite. La clôture des inscriptions aux concours est arrêtée au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus.
- b. Les candidats désirant participer aux concours équins *Modèle & Allures* doivent compléter les fiches d'inscription prévus à cet effet et les adresser par mail avant la date de clôture des inscriptions à : secretariat.equine@upra.nc
- c. Les inscriptions seront prises en compte uniquement quand le prix de l'inscription et la cotisation annuelle seront réglées avant cette date. Les inscriptions ne sont pas remboursables.
- d. Le prix de l'inscription est fixé à 1500 cfp/cheval et correspond aux points suivants :
 - Inscription au concours ;
 - Fourniture en foin.

Article 5 : Ouverture des concours

Les concours auront lieu dans la carrière de sauts d'obstacles face à la tribune. Le programme ainsi que les ordres de passage vont seront communiqués ultérieurement par mail.

Les concours équins *Modèle & Allures* toutes races et toutes catégories sont ouvertes sauf les Origines Non Constatées hors poneys, les Appaloosa ID system et ID gelding, les mâles Western Horse de plus de 2 ans. Les hongres tout âge sont acceptés.

Il peut être organisé une catégorie même si celle-ci ne concerne qu'un seul animal. Le cas échéant, l'équidé recevra soit le 1^{er}, soit le 2^{ème}, soit le 3^{ème} prix, à l'appréciation du juge. Un cheval jugé en mauvais état par les juges pourra ne pas être classé. Dans ce cas l'animal ne sera pas admis au défilé.

Article 6 : Catégorisation des concours

La catégorisation des concours sera effectuée et validée par les commissions de races Upra équine respectives.

Les catégories étalons seront maintenues, quel que soit le nombre d'étalon(s) inscrits par catégorie. Dans un souci d'organisation, l'Upra Equine se réserve le droit de regrouper les autres catégories si le nombre de chevaux est jugé insuffisant pour ces catégories, auquel cas les propriétaires seront informés en conséquence au plus tard la semaine précédant le concours. Seules les juments locales pourront prétendre au titre de super championne des races américaines.

Article 7 : Le jury

Les concours équins *Modèle* seront jugés par un **jury unique ou collégial**. Les décisions des juges sont sans appel. Le juge se réserve le droit de décerner ou de ne pas décerner les prix.

Aucune réclamation ne pourra être émise avant la fin du concours, afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci. Toute réclamation devra être adressée par écrit sous 8 jours à l'Upra Equine.

Le ring de présentation est réservé à l'Upra Equine, aux juges et aux présentateurs.

Article 8 : Présentation des animaux

- a. Les documents d'accompagnement des chevaux pourront être contrôlés au cours de la journée par l'Upra Equine, les juges ou le SIVAP.
- b. Les animaux devront être dressés et conduits au licol ou au bridon. Ils devront en outre pouvoir subir sans défense les manipulations habituelles. L'Upra équine et le comité de foire se réservent le droit d'exclure du concours un cheval qui présente un comportement jugé trop dangereux.
- c. Tenue vestimentaire des présentations et du défilé :
 - Pour les races américaines : le présentateur doit arborer la tenue western (chemise, pantalon, bottes, chapeau western).
 - Pour les autres races : le présentateur doit être vêtu d'une chemise, d'un pantalon et de chaussures fermées (shorts et claquettes proscrits), ou d'une tenue spécifique du stud-book correspondant.
- d. Ne seront autorisées sur le ring de présentation que les personnes présentant un animal. En ce qui concerne les *yearlings*, l'aide d'une seconde personne pourra éventuellement être autorisée par le juge.
- e. Chaque animal concourant devra être visiblement identifié à l'aide du numéro fourni par l'Upra équine, placé sur le montant du filet, côté gauche.
- f. **L'âge minimum requis pour présenter un cheval dans le ring ou lors du défilé est 14 ans.**
- g. Lors du défilé, chaque cheval primé 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} devra obligatoirement être visiblement identifié à l'aide du numéro fourni par l'Upra équine, placé sur montant du filet, côté gauche.

Article 9 : Prix

- a. Les récompenses attribuées aux chevaux primés (trois premiers) seront remises suite au défilé du samedi matin.

Deux exigences devront néanmoins être satisfaites pour bénéficier des sommes attribuées : les chevaux primés devront impérativement :

Être présentés lors du défilé organisé le samedi 23 septembre 2023 ;

Demeurer présents sur le site de la foire jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 **14 heures**.

Une dérogation, sur demande formelle uniquement, autorisant un départ le samedi 23 septembre à **17 heures** pourra néanmoins être accordée par le comité de foire aux chevaux et poneys primés dont la participation **est strictement limitée aux concours Modèle & Allures**.

- b. La remise des prix des championnes de race (obligatoire) est organisée le vendredi 22 septembre en fin de journée de concours sur le ring des bovins.

- c. Pour le défilé du samedi 23 septembre 2023 à 9h, les chevaux primés devront impérativement être présentés.

Article 10 : Déplacement des animaux

Le transport des animaux est effectué sous la responsabilité de l'exposant. L'Upa équine se dégage de toute responsabilité pour tout accident provoqué et dommages occasionnés par les animaux introduits par les exposants sur le champ de foire en général et sur le ring de présentation des concours *Modèle & Allures* en particulier.

Article 11 : Réglementation sanitaire

Tout exposant doit observer strictement les instructions consignées par les protocoles sanitaires en vigueur sous peine d'être interdit d'exposition. Afin d'éviter toute dissémination de parasites et maladies animales, tout animal présenté est ainsi soumis à une certification sanitaire sous la forme d'un **contrat d'engagement annuel**, qui devra être envoyé au service de la quarantaine animale.

Article 12 : Respect du règlement

Du fait de leur inscription aux concours équins *Modèle & Allures*, les propriétaires d'animaux concernés s'engagent à adhérer au présent règlement et à en respecter les termes.

Article 13 : Présentation des animaux

Tout constat de mauvais traitement d'un cheval exclura de fait l'exposant du concours.

Il est rappelé aux participants que toute inscription aux concours équins doit être honorée et que tout désistement non justifié pourra faire l'objet de sanctions lors de manifestations futures.

Fait à Païta, le 08 août 2023

Pour l'Unité néo-calédonienne de sélection
et de promotion des races équinnes et asines,

Le président,
Christophe DE RIOS
GABRIEL



Pour le Comité organisateur de la foire
de Koumac et du Nord,

Président,
Emmanuel LOUISY-



